

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOI

L/2001/...025..../AN

RATIFIANT ET PROMULGUANT L'ACCORD DE PRET SIGNE LE 22 MAI 2001 ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LE FONDS DE L'OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (OPEP).

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE:

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses Articles 59 et 77;

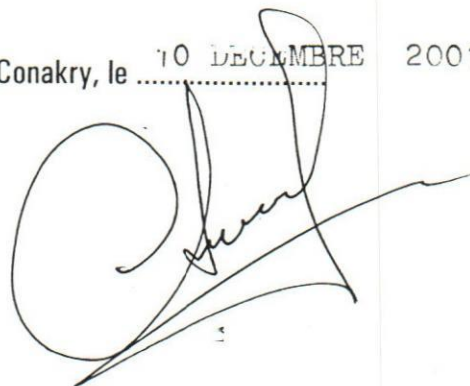
Après en avoir délibéré, adopte:

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit:

ARTICLE 1er: Est ratifié et promulgué l'**ACCORD DE PRET** signé le 22 Mai 2000 entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OPEP) mettant à la disposition de la Guinée un Prêt d'un montant de Cinq Millions de Dollars US (**5.000.000 \$ US**) pour le financement du Projet de réhabilitation de la Route "2x2 voies Tombo-Gbessia".

ARTICLE 2: La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 10 DECEMBRE 2001



GENERAL LANSANA CONTÉ